

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Quel est le délai de réclamation en matière d'impôts ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Quel est le délai de réclamation en matière d'impôts ?** » est mise à jour.

 S'abonner ([https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?
targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1064/abonnement](https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F1064/abonnement))

Quel est le délai de réclamation en matière d'impôts ?

Vérfifié le 24 novembre 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Les délais de réclamation varient selon l'impôt concerné. Il existe des délais spécifiques dans certaines situations.

Le délai de réclamation varie selon le type d'impôt :

Impôt sur le revenu

La réclamation doit intervenir avant le 31 décembre de la 2^e année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt (indiquée sur l'avis d'imposition).

Le délai s'achève le 31 décembre 2024 pour l'impôt sur le revenu mis en recouvrement en 2022.

Impôts locaux

La réclamation doit intervenir avant le 31 décembre de l'année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt indiquée sur l'avis d'imposition.

Le délai s'achève le 31 décembre 2023 pour la taxe d'habitation mise en recouvrement en 2022.

Impôt sur la fortune immobilière

La réclamation doit intervenir avant le 31 décembre de la 2^e année qui suit celle de la mise en recouvrement de l'impôt, indiquée sur l'avis d'imposition.

Le délai s'achève le 31 décembre 2024 pour l'impôt sur le revenu mis en recouvrement en 2022.

Des délais spécifiques s'appliquent dans certains cas particuliers :

Nouvel avis d'imposition

En cas d'envoi d'un nouvel avis d'imposition (avis d'imposition rectifié à la suite d'erreurs d'expédition), vous pouvez présenter une réclamation.

C'est possible jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle où vous avez reçu le nouvel avis d'imposition.

Impôt établi à tort

En cas de cotisation d'impôt établie à tort ou faisant double emploi, vous pouvez présenter une réclamation.

C'est possible jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle vous avez eu connaissance certaine de l'existence de la cotisation indûment imposée.

Procédure de reprise ou de rectification

Si vous faites l'objet d'une procédure de rectification, vous pouvez présenter une réclamation jusqu'au 31 décembre de la 3^e année suivant celle au cours de laquelle est intervenue la proposition de rectification.

Si vous faites l'objet d'une procédure de rectification en 2022, vous avez jusqu'au 31 décembre 2025 pour présenter une réclamation.

Retenue à la source et prélèvements

En cas de retenue à la source et de prélèvement (par exemple pour certains revenus mobiliers), vous pouvez présenter une réclamation jusqu'au 31 décembre de l'année suivant celle au cours de laquelle les retenues ont été opérées.

Textes de loi et références

Livre des procédures fiscales : articles R*196-1 à R*196-6

- (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006180177/>)

Bofip-Impôts n°BOI-CTX-PREA-10-30 relatif au délai général de réclamation (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/597->

- PGP)

Bofip-Impôts n°BOI-CTX-PREA-10-40 relatif aux délais spécifiques à certaines réclamations (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/186->

- PGP)

Services en ligne et formulaires

Impôts : accéder à votre espace Particulier ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R3120](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R3120))

Service en ligne

Questions ? Réponses !

Médiateur des ministères économiques et financiers : comment y recourir ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F103)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F103](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F103))

Dans quel délai un supplément d'impôts locaux peut-il être réclamé ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F156)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F156](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F156))

Peut-on consulter son dossier fiscal et obtenir une copie de ses déclarations ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F155)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F155](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F155))

Impôt sur le revenu - À quoi sert l'avis d'impôt ?([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F99](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F99))

Voir aussi

Saisir l'administration fiscale (difficultés de paiement, réclamation...)([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31080)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N31080](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N31080))

Service-Public.fr

Réclamations en matière d'impôt ([https://www.service-](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F110](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F110))

Service-Public.fr

Site des impôts

- (<https://www.impots.gouv.fr/portail/>)

Ministère chargé des finances

Brochure pratique 2022 - Déclaration des revenus de 2021

- (https://www.impots.gouv.fr/www2/fichiers/documentation/brochure/ir_2022/accueil.htm)

Ministère chargé des finances

Brochure pratique - Impôts locaux 2021 (PDF - 7.0 MB)

- (https://www.impots.gouv.fr/portail/www2/fichiers/documentation/brochure/idl/idl_2021.pdf)

Ministère chargé des finances

Je veux contester un impôt : je fais une réclamation ([https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fais-une-](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fais-une-reclamation)

- [reclamation](https://www.impots.gouv.fr/portail/particulier/je-veux-contester-un-impot-je-fais-une-reclamation))

Ministère chargé des finances